



LE PETIT MOHONNAIS

Juillet 2022

N°72

La sécheresse de 1976..., nous l'avons vécue !

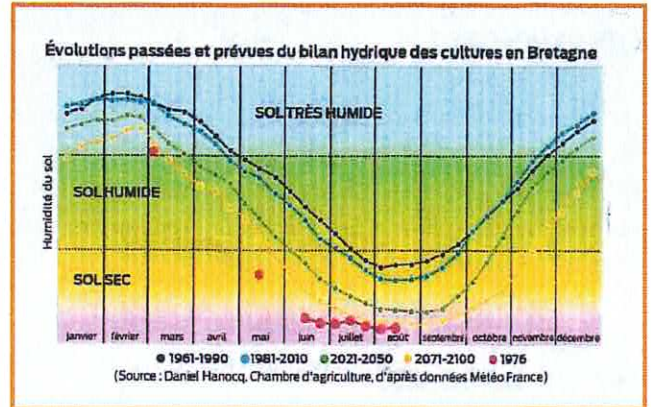


Cette année-là, des conditions climatiques inédites nous avaient pris au dépourvu et avaient fortement impacté les cultures et les prairies. Cet épisode sec et intense avait touché l'Europe de nord-ouest et sinistré un large tiers nord de la France. C'était la seconde sécheresse du 20^{ème} siècle après celle, plus sévère encore, de 1921 qui avait impacté toutes les régions tempérées de l'Hémisphère Nord.

Au printemps de cette année, la situation semblait similaire à 1976 et nous laissait craindre le pire. Il faut dire que les souvenirs liés à cette sécheresse exceptionnelle restent ancrés dans les mémoires. Les pluies salutaires de ces dernières semaines ont mis fin au « scénario-catastrophe » que les agriculteurs, et encore moins les éleveurs, ne veulent revivre.

Je me souviens, qu'à la mi-mai 1976, nous savions déjà que les récoltes étaient compromises et que les fourrages allaient faire défaut. Au manque d'eau, se rajoutaient des températures excessives. Le mois de juin sera caniculaire, juillet et août aussi. Très vite, les prairies deviennent des paillassons et les cours d'eau sont à sec. Dans l'urgence, pour abreuver le bétail, des trous d'eau sont creusés avec plus ou moins de succès. La fontaine de Saint-Marc ne tarira pas.

Au niveau des cultures, le constat n'est guère plus réjouissant. Le maïs végétait. Aussi, pour notre part, nous avons décidé début juin d'en semer sous couvert de prairie dans une parcelle coincée entre le Ninian et le Bief et accessible à gué par la rivière. Dans ce champ, le maïs était correct et avait été récolté in extremis car la rivière avait dérivé dès le lendemain en raison des pluies conséquentes arrivées début septembre.



Les points rouges sur la carte du bilan hydrique des cultures en Bretagne témoignent de la sécheresse des sols en 1976. Ils sont à comparer avec la courbe en noir qui représente le bilan hydrique moyen des sols bretons de 1961 à 1990.

Sur le plan national, les conséquences de la sécheresse préoccupent les responsables agricoles et les professionnels. Ils demandent au Gouvernement des mesures exceptionnelles pour limiter l'abattage massif du cheptel dans les zones sinistrées. Ce sera chose faite grâce à la collaboration de l'Etat et des Chambres d'Agriculture. Un plan « paille » est élaboré en juillet pour interdire les enfouissements de paille, recenser les disponibilités, ramasser et acheminer les fourrages grossiers des régions céréalières vers les départements demandeurs. L'Armée sera mobilisée. Pour financer l'opération, un impôt « sécheresse » contre-versé sera acquitté par un quart des contribuables les plus aisés.

Des jeunes de la commune ont participé à l'opération. Organisée par la CAM, Gérard HERVE, dans sa 3CV break se rendra en Seine Maritime avec Didier ROUILLARD, un gars de Caussac et un autre de Taupont. Pendant une semaine, ils chargeront des ballots de paille dans des camions et des wagons. En contrepartie, ils bénéficieront du confort spartiate d'un hébergement dans une salle des fêtes et d'une ambiance qu'ils n'ont jamais oubliée.

Fin août, les stocks fourragers, insignifiants, nous faisaient craindre le pire. Mais, grâce à la solidarité nationale et inter-régionale, l'essentiel du cheptel a été conservé et un pan entier de l'économie préservé. Cependant, si les productions agricoles et alimentaires sont tributaires des conditions météorologiques, elles restent néanmoins vulnérables aux accidents climatiques.

Anne-Marie CLERO

INFORMATIONS MUNICIPALES

La dématérialisation

Définition :

La dématérialisation consiste à remplacer des documents en support papier par des fichiers numériques stockés sur des supports adaptés.

Les avantages :

La dématérialisation permet un meilleur suivi et une meilleure traçabilité des documents, notamment pour les personnes travaillant à distance. Elle améliore la productivité des collaborateurs car un classement numérique clair limite les temps de recherche. Elle nécessite un système de sauvegarde pour sécuriser les documents et éviter les pertes ou suppressions accidentelles.

Les inconvénients :

Ils concernent le stockage et la sécurité des données. Les utilisateurs de la dématérialisation doivent disposer d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) qui interdit toute modification ou suppression d'un document numérisé. Cela nécessite un matériel performant et modulable qui engendre des coûts supplémentaires, tant à l'achat qu'en frais d'entretien.

L'autre effet délétère de la dématérialisation est l'accès aux services publics pour toutes les personnes qui ne maîtrisent pas l'outil numérique. C'est un risque de dégradation durable de la relation aux usagers en lien avec la réduction drastique des agents publics présents physiquement en guichet.

Services déjà dématérialisés

L'Etat civil

Le cadre législatif qui encadre les échanges dématérialisés de données d'état civil date de 2011. Le dispositif COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil) a été mis en œuvre par l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) et le Ministère de la Justice.

Lors de démarches administratives, il permet aux administrations et organismes, fondés à requérir de tels actes, de demander, par voie électronique, aux officiers de l'état civil la vérification des données à caractère personnel dans les actes d'état civil. De fait, l'usager est dispensé de l'obligation de produire la copie intégrale de son acte de naissance.

Ce service est opérationnel à la mairie de MOHON depuis mars 2022.

Les autorisations d'urbanisme Depuis le 1^{er} janvier 2022, pour ceux qui le souhaitent, il est possible de faire des demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique.

L'objectif est de fluidifier et d'accélérer le traitement des demandes. L'arrêté du 27 juillet 2021 est venu préciser les modalités de la téléprocédure et du partage des données entre les acteurs de l'instruction.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est accessible sur le site de « mohon.fr », rubrique « vie quotidienne » via le lien suivant : <https://gnau.megalix.bretagne.bzh/pc/gnau>

Le partage des dossiers entre les acteurs de l'instruction se fait via la plateforme « PLAT'AU ».

Les actes des Collectivités territoriales

Par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes est effective depuis le 1^{er} juillet 2022.

Si la dématérialisation devient le mode de publicité des actes, par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants pouvaient choisir par délibération entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique.

D'autre part, les outils d'information du public sont modifiés. Ainsi le contenu du procès-verbal des séances du Conseil municipal est détaillé. Le compte-rendu est supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance. La date de publication par voie électronique confère aux actes leur caractère exécutoire et fait courir un éventuel délai de recours contentieux.

La commune de Mohon publie, depuis 2012, sur son site internet (www.mohon.fr) dans la rubrique : « commune », l'ensemble des actes locaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal a délibéré et choisi la version électronique pour la publicité des actes locaux (actes règlementaires, actes ni règlementaires, ni individuels) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Toutefois, une version papier sera disponible pour ceux qui en feront la demande.

Démissions de Conseillères municipales

Mme Solène CLERO a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale par courrier daté du 24 juin 2022 et reçu en mairie le 27 juin 2022.

Mme Séverine Wozniak a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale par courrier en date du 28 juin 2022, reçu en mairie le 30 juin 2022.

La Préfecture a été avertie de ses démissions.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Une compétence de Ploërmel Communauté :



Avec la loi NOTRe de 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et avec l'accord de la majorité des communes, la compétence de l'assainissement a été transférée à Ploërmel Communauté au 1^{er} janvier 2020.

L'assainissement collectif

Le service assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. L'eau obtenue à l'issue du processus est rejetée dans le milieu naturel. Les boues sont évacuées pour une utilisation agricole (épandage, compost) ou pour la méthanisation.

Différents modes de gestion, issus des historiques communaux, coexistent sur le territoire. Désormais, c'est Ploërmel Communauté qui supervise, encadre et suit tous les contrats de l'exploitation à la relation avec les usagers. La collectivité a également en charge la politique tarifaire (évolution à terme vers un prix unique). Elle assure la gestion des investissements et l'entretien des infrastructures.

• **Démarches et renseignements :**

- **Pour l'aspect technique** (raccordement au réseau, contrôle de branchement...) : il faut s'adresser au service « Eau et Assainissement »

- **Pour la gestion de la facturation assainissement**

Vous pouvez contacter le prestataire présent sur votre facture d'eau (hors démarches techniques) car la facturation de l'assainissement est liée à votre facture d'eau potable.

• **Les précautions à prendre :**

Pour le bon fonctionnement des ouvrages et la préservation des milieux naturels, il est interdit de jeter dans les réseaux :

- **Les huiles :** de friture, de vidange, les graisses...
- **Les produits chimiques :** essence, produits phytos, médicaments...
- **Les ordures ménagères :** lingettes, couches, protections hygiéniques, coton tige...

Tous ces produits ou substances sont à mettre dans le bac d'ordures ménagères ou en déchetterie.

L'assainissement non collectif : ANC

• **Définition :**

Un système autonome d'assainissement (ANC) est obligatoire pour toute habitation non raccordée à un réseau public d'assainissement.

« *L'épuration des eaux usées est un procédé biologique assuré par des bactéries qui digèrent les matières organiques* ». Ce fonctionnement est pris en compte pour la réalisation d'un assainissement non collectif.

• **Le rôle du SPANC :**

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est un acteur central de l'ANC. Il informe le particulier et assure la coordination avec les autres acteurs lors de la réalisation de l'ouvrage. Il veille à la bonne réalisation d'une ANC et contrôle le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement.

• **Le rôle des acteurs :**

L'installation, la réhabilitation, l'entretien de l'ANC et les contrôles réglementaires nécessitent de faire appel à des professionnels différents. Le maître d'ouvrage ou particulier est au centre de la démarche : du choix de l'installation à la conception, de la réalisation de l'ANC aux modalités d'usage et d'entretien.

• **Le choix de l'installation :**

Il dépend de l'aptitude du sol à l'épuration et de la taille de l'habitation. Il doit respecter des points réglementaires et tenir compte des caractéristiques du site. Le SPANC valide l'étude de conception et contrôle avant remblai la bonne exécution de l'installation.

• **Les points réglementaires :**

L'évacuation des eaux usées traitées par le sol est prioritaire voire obligatoire. L'évacuation des eaux traitées dans un puits d'infiltration est soumise à autorisation auprès de la commune avec, à l'appui une étude hydrogéologique. Tout rejet en milieu superficiel est soumis à autorisation (y compris dans un fossé).

• **La réception des travaux :**

Un procès-verbal de réception est établi. Il constitue le point de départ des garanties légales (parfait achèvement, bon fonctionnement et garantie décennale) et entraîne le transfert de la garde de l'ouvrage et des risques éventuels au maître d'ouvrage.

Pour tous renseignements : Tél : 02 97 22 29 04

Service Eau & Assainissement

2 rue du Grand Dérangement 56 800 PLOËRMEL

Email : assainissement@ploermelcommunaute.bzh

INFORMATIONS DIVERSES

Nécrologie : Le 16 juin 2022, est décédé à Vannes, M. Roger DANET à l'âge de 63 ans (Bodieu)
Nous présentons à son épouse et à ses enfants nos sincères condoléances.

Le service itinérant : « ICIplo.Com » sera fermé du 08 au 26 août 2022

1 CAMION ITINÉRANT

ICIplo.Com
06 31 24 37 89

Des permanences dans 27 communes

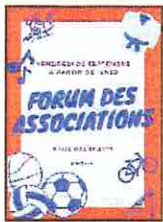


Il est présent à MOHON sur la Place de la Mairie

Le lundi matin de 9h15 à 12h15

Les semaines impaires

Vous pouvez appeler au **06 31 24 37 89** pour fixer un RDV ou échanger sur les documents nécessaires à vos démarches



Le Forum des Associations aura lieu cette année à Ménéac

Le vendredi 2 septembre à la Salle des Sports à partir de 16 heures 30
De nombreuses associations sportives et culturelles existent sur la commune et les communes environnantes. Alors, si vous désirez faire une activité ou adhérer à un club, venez chercher les renseignements qui correspondent à vos attentes.



Studio le Rocher : Festival « Le Hangar »

Programmation : -Vendredi 26 août à partir de 17h30

Samedi 27 août à partir de 12h30 Bar et restauration sur place

Billetterie : <https://studiolerocher.fr/hangar6-reservation/>

Renseignements : contact@studiolerocher.fr



La brocante du Comité des Fêtes est de retour

Après deux ans d'absence, elle aura lieu **le 4 septembre 2022 de 7h30 à 19h.**

Exposants : 2€/50/ mètre linéaire/ Gratuit pour les visiteurs

Buvette, galettes-saucisses, crêpes...et de la bonne humeur !

Le document « Sécurité routière » a été réalisé par Margot BERNADO

Dans le cadre du dispositif : « Chantiers et stages à caractère éducatif », anciennement appelé « Argent de poche », ce nouveau dispositif offre, aux jeunes âgés de 14 ans et plus, une expérience en situation de travail pendant les congés scolaires. Il donne droit à une gratification de 15€/ mission de 3 heures. Cette opération est un succès. Elle a mobilisé 8 jeunes en juillet et 4 autres arrivent en août.



Destruction des chardons des champs (Cirsium arvense) :

Par arrêté préfectoral toujours en vigueur en Morbihan et Côtes d'Armor, la destruction des chardons doit être effectuée, de préférence par voie mécanique, pendant toute la période de végétation et terminée avant leur floraison.